



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Délégation Académique à la
Formation des Personnels
Enseignants, d'éducation et
d'orientation

DAFPEN

Affaire suivie par
Julie NGUYEN
01 57 02 67 80
Mél

juryacad@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil,

- **Vu** le code de l'éducation ;
- **Vu** le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- **Vu** l'arrêté du 12 mai 2010 portant définition des compétences à acquérir par les professeurs des écoles, pour l'exercice de leur métier ;
- **Vu** l'arrêté du 12 mai 2010 relatif aux modalités d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires ;
- **Vu** l'arrêté du 19 octobre 2010 fixant les modalités d'évaluation des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privé sous contrat,

Arrête

Article 1 :

Le jury académique d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires organisé en vue de leur admission au certificat d'aptitude au professorat des écoles de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat – **session de juin 2019** – est composé comme suit :

Présidente du jury :

Madame Valérie DEBUCHY, inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne ;

Vice-présidente du jury :

Madame Nathalie ALCINDOR, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à l'inspectrice d'académie - directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne ;



2/2

Membres du jury :

Madame Isabelle DEL BIANCO, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à l'inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Monsieur Jean-Michel GIRONE, inspecteur de l'éducation nationale ;

Madame Véronique PAROUTY, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis ;

Monsieur André SAUGEAY, inspecteur de l'éducation nationale ;

Madame Brigitte VENTRE, inspectrice de l'éducation nationale.

Article 2 :

Le jury académique d'évaluation et de titularisation des étudiants fonctionnaires stagiaires peut se constituer en deux sous-commissions pour entendre, au cours d'un entretien, les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

Article 3 :

La secrétaire générale de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 13 mai 2019

Le recteur de l'académie de Créteil

Daniel AUVERLOT